

Délibération 23-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-13	En exercice : 7
Convocation : 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Création d'un emploi/Contrat de projet	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Elaboration d'un PAPI d'intention.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027 (PGRI) fixe des Territoires à Risques Inondation (TRI) pour lesquels des Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondation (SLGRI) doivent être appliquées. Ces dernières ont pour objectif de rendre ces territoires plus résilients face aux inondations. Le bassin versant de l'Iton est concerné par le TRI d'Evreux et d'une SLGRI approuvée le 22/12/2016. La SLGRI d'Evreux comprend 116 communes dont quatre communes du TRI. Elle a été construite autour des quatre objectifs du PGRI Seine Normandie. L'animation de cette stratégie a été portée par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM27) dans l'attente de la structuration du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission PAPI à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Elaboration d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Iton.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Elaboration du diagnostic territorial,
- Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière du risque inondation sur le bassin versant de l'Iton et définition des actions,
- Elaboration du dossier PAPI d'intention,
- Animation et concertation du PAPI,

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le conseil syndical **adopte** (à l'unanimité) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

